



**Commune de RIBAUTE LES TAVERNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025  
Reçu en préfecture le 04/11/2025  
Publié le 5/11/2025  
ID : 030-213002140-20250923-DE\_2025\_09\_31\_1-DE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **04/11/2025**

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie RAIBAUD Joëlle (arrivée à 19h15)

**Absents** : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège

**Pouvoirs** : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2025\_09\_31\_1**

**Accord pour garantir un prêt à la SEMIGA pour la construction de logements sociaux sur la Commune de Ribaute les Tavernes.**

VU le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 174833 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DU DEPARTEMENT DU GARD ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le rapport du Maire entendu,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 549 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n° 488 apportant modification du contrat de prêt n° 174833 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 899 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE\_2025\_09\_31**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour copie conforme au registre des délibérations,

A Ribaute les Tavernes le 3 novembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Dossier n° : U131915  
Suivi par : Nour BEN M'BAREK  
Tél. : 06 71 98 89 98  
Courriel : Nour.Ben-Mbarek@caissedesdepots.fr  
Contrat n° 174833

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
SEMIGA  
BAT B IMM LE CARRE 20 50  
240 CHEMIN TOUR DE L'EVEQUE  
CS 69093  
30972 NIMES CEDEX 9

Toulouse, le 8 octobre 2025

Lettre Avenant n°488

**Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie**

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 549 899,00 euros (cinq-cent-quarante-neuf mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) constitué de 3 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération RIBAUTE LES TAVERNES LOTISSEMENT LES ALISIERS.

Article 16 contrat n°174833

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE RIBAUTE-LES-TAVERNES	50,00
Collectivités locales	CA ALES AGGLOMERATION	50,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°174833 qui a pris effet le 07/07/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°174833 qui a pris effet le 07/07/2025, sont modifiés comme suit :

*« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :*

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE RIBAUTE-LES-TAVERNES	100,00

*Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »*

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 174833.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A....., le.....  
Nom /Prénom : .....  
Qualité : .....

Pour l'Emprunteur

A....., le.....  
Nom /Prénom : .....  
Qualité : .....

Date et Signature :

Nicolas SEMINEL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 08/10/2025 21:29:06

Date et Signature :

Sylvie NICOLLE  
SEMIGA  
Signé électroniquement le 15/10/2025 14:56:09